Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 86960

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

P-80-86960

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																					
Commerces d'hébergement et de congrès.			c2c																				
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																			
Établissements d'enseignement.					p2b																		
Établissement relié aux affaires publiques.						p2e																	
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																						
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★		★	★																	
5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35		35	35																	
Profondeur (mètre)	min.		60		60	60																	
Superficie (mètre carré)	min.		2100		2100	2100																	
6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		15		15	15																	
Latérale 1 (mètre)	min.		8		6	6																	
Latérale 2 (mètre)	min.		8		6	6																	
Latérale sur rue (mètre)	min.		15		15	15																	
Arrière (mètre)	min.		15		15	10																	
Arrière sur rue (mètre)	min.		15		15	15																	
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2		1/2	1/2																	
Largeur (mètre)	min.		10		10	8																	
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		100		100	80																	
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																							
8- ARTICLES APPLICABLES																							

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur